



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Temporaire n°2024T1054

Portant restriction ou modification de la circulation :
Route départementale D75 du PR 1 au PR 5+0280 (Gonfaron et Les Mayons) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Vu la demande en date du 08/04/2024 par laquelle EUROTEC FRANCE demeurant Les Prés d'Audières 83340 LE LUC représentée par Monsieur Mickael DEPREZ, sollicite un arrêté temporaire de circulation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Route départementale D75 du PR 1 au PR 5+0280 (Gonfaron et Les Mayons) situés hors agglomération.

Considérant que les travaux réalisés sur la voirie nécessitent une restriction temporaire à la circulation

Considérant que pour permettre l'exécution de la restructuration du réseau électrique et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 15/04/2024 à 8h00 et jusqu'au samedi 20/04/2024 à 17h00, la circulation de tous les véhicules est interdite Route départementale D75 du PR 1 au PR 5+0280 (Gonfaron et Les Mayons) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de l'entreprise, véhicules de livraison, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Des déviations spécifique seront mise en place par l'entreprise Eurotec pour assurer des itinéraires de délestage pour les usagers des routes départementales concernées

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et/ou livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par EUROTEC FRANCE.

Article 4

La signalisation est maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. L'entreprise est et demeure entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui peuvent survenir du fait du chantier. Les panneaux de signalisation temporaire sont de classe 2 au minimum et impérativement lestés par des sacs de sable.

Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation mise en place sur l'emprise routière pour la mise en sécurité du chantier reste sous la responsabilité pleine et entière

de l'entreprise.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6

Pour permettre au Département d'assurer une information aux usagers en temps réel, l'entreprise, chargée des travaux, est tenue d'indiquer au Pôle territorial départemental concerné, les dates effectives d'ouverture et de fin de chantier.

L'entreprise est tenue de prévenir le responsable territorial en charge de l'entretien au numéro suivant : 04.83.95.64.93

Article 7

Le Maire de GONFARON, Le Maire des MAYONS, Le Président du Conseil Départemental du VAR et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le _____

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,
Le Chef du service Entretien et Exploitation du Pôle
territorial Provence Méditerranée**

Eric MARTIN

ERIC

MARTIN

Signature
numérique de
ERIC MARTIN
Date : 2024.04.09
15:24:55 +02'00'